



Rodez, le 1er octobre 2020,

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Madame la Directrice départementale des services de l'Éducation Nationale,

Le ministère a acté, pour les enseignants de CP/CE1, que six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignant-e-s concerné-e-s par la saisie des résultats des évaluations nationales de CP et celles de CE1.

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa et vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par cette saisie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que certains personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa 12 vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur :
 - les animations pédagogiques,
 - ou la journée de solidarité à venir si elle n'a pas déjà été utilisée,
 - ou le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière par des HSE.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Académique, nos salutations respectueuses.

Sophie HERAN, Sébastien SEGUR,
co-secrétaires du SE-UNSA 12.